



SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

JOURNAL OFFICIEL

05 mai 2026

La Cour Suprême de San Andreas annule intégralement le Décret Municipal n° 31 du 04 mai 2026, estimant que la Mairie de Los Santos County a outrepassé son pouvoir en ajoutant un article 1.1 non autorisé.

ARRÊT N° CS-2026-053

Formation collégiale

Jason Millers - Juge Président

Jim Barnett - Juge associé sénior

Lyz Murphy - Juge associée junior

Date : 05 mai 2026

Entre

Maître Henry King, Avocat au Barreau de San Andreas, requérant

et

La Mairie de Los Santos County, représentée par son Maire en exercice, défenderesse

Vu

- La Constitution des États-Unis
- La Constitution de l'État de San Andreas
- Le Code Gouvernemental
- L'Arrêt CS-2026-052 rendu le 04 mai 2026

- Le Décret Municipal n°31 du 04 mai 2026
- La réclamation déposée devant la Cour Suprême le 04 mai 2026

Exposé de la demande

Maître Henry King sollicite le versement d'un complément d'honoraires de 6 000 \$ pour des missions de commis d'office, invoquant la validité territoriale du Décret Municipal n°31 confirmée par l'Arrêt CS2026052.

Sur l'interprétation de l'Arrêt CS2026052

La Cour constate que le décret litigieux a été modifié de manière non conforme aux ordonnances précédentes, notamment par l'ajout illégitime d'un article 1.1 sans base légale. En conséquence, le Décret Municipal n°31 du 04 mai 2026 est annulé dans son intégralité.

Sur les demandes financières du requérant

L'annulation du décret prive les demandes d'honoraires de tout fondement juridique. Les demandes financières sont rejetées dans leur intégralité.

Décision

- Annulation intégrale du Décret Municipal n°31 du 04 mai 2026.
- Constat de dépassement de pouvoir par la Mairie de Los Santos County.
- Rejet intégral des demandes financières de Maître Henry King.
- Rappel au requérant de s'abstenir de commentaires sur les rendus de la Cour.

Arrêt immédiatement exécutoire.

Signatures

Millers Jason - Juge Président de la Cour Suprême

Barnett Jim - Juge Associé Sénior de la Cour Suprême

Lyz Murphy - Juge Associée Junior de la Cour Suprême